

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP<sup>t</sup> : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.  
HORS DU DÉP<sup>t</sup> : — » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent  
RECLAMES — ..... 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

### Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à						
CAHORS		CAHORS		LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS
10 h. 25 <sup>m</sup> matin.		6 h. 35 <sup>m</sup> matin.		8 h. 42 <sup>m</sup> matin.	9 h. 22 <sup>m</sup> matin.	9 h. 40 <sup>m</sup> matin.	12 h. 19 <sup>m</sup> matin.	4 h. 7 <sup>m</sup> matin.	12 h. 38 <sup>m</sup> matin.	11 h. 45 <sup>m</sup> soir.
5 h. 1 <sup>m</sup> soir.		12 h. 55 <sup>m</sup> soir.		2 h. 37 <sup>m</sup> soir.	3 h. 52 <sup>m</sup> soir.	4 h. 18 <sup>m</sup> soir.	5 h. 17 <sup>m</sup> soir.	8 h. 40 <sup>m</sup> soir.	5 h. 45 <sup>m</sup> soir.	4 h. 39 <sup>m</sup> matin.
10 h. 47 <sup>m</sup> »		5 h. 45 <sup>m</sup> »		7 h. 40 <sup>m</sup> »	9 h. 27 <sup>m</sup> »	9 h. 55 <sup>m</sup> »	—	4 h. 44 <sup>m</sup> matin.	11 h. 7 <sup>m</sup> »	2 h. 30 <sup>m</sup> soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 5 h. 4<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors — 8 h. 56<sup>m</sup> soir

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10<sup>m</sup> matin.  
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15<sup>m</sup> matin.

Cahors, le 25 Juillet.

### L'INTERVENTION FRANÇAISE EN EGYPTÉ.

Voici le résumé des importantes déclarations faites samedi à la commission des crédits égyptiens par le président du conseil :

M. de Freycinet a d'abord indiqué que la règle constante de sa conduite avait été l'accord avec l'Europe, de manière à aboutir à une solution propre à garantir le maintien de la paix, et que c'est dans ce but qu'il avait provoqué la réunion de la Conférence.

Plusieurs membres ont fait observer que la Conférence pouvait bien n'être qu'un leurre, puisque, après s'être prononcée pour l'intervention turque, elle paraissait aujourd'hui résolue à ne donner aucun mandat aux puissances occidentales pour intervenir en Egypte au nom de l'Europe.

M. de Freycinet a laissé entendre, en effet, que la Conférence ou moins les quatre puissances non directement intéressées en Egypte, semblaient avoir renoncé à donner un mandat à d'autres puissances occidentales d'agir en Egypte, et que, sans s'opposer à cette intervention, elles laisseraient les puissances qui voudraient le faire, l'accomplir sous leur responsabilité.

C'est-à-dire qu'il n'y aurait plus mandat, mais neutralité de l'Europe.

M. de Freycinet a répondu qu'en cet état il laisserait l'Angleterre agir seule en Egypte et qu'il se bornerait, quant à lui, à assurer la protection du canal de Suez, cette question étant absolument distincte de celle du rétablissement de l'ordre en Egypte.

A cette occasion, le président du Conseil a annoncé qu'il déposerait, lundi ou mardi, à la Chambre, une demande de crédit pour l'envoi d'un corps expéditionnaire chargé de protéger le canal.

Un membre fait observer que pour assurer l'alimentation en eau douce du corps expéditionnaire, il serait nécessaire d'aller jusqu'au Caire pour assurer la conservation du canal d'eau douce contre les tentatives des indigènes.

M. de Freycinet a alors formellement déclaré

qu'il n'irait pas au Caire, que l'on s'était préoccupé d'assurer l'alimentation en eau douce du corps expéditionnaire sans avoir besoin d'aller occuper la capitale de l'Egypte.

Un membre a demandé si le gouvernement entendait, pendant les vacances parlementaires, agir en vertu de son droit d'initiative et sous sa responsabilité, au cas où les événements s'aggravaient.

M. de Freycinet a répondu qu'au cas où une décision grave s'imposerait, il convoquerait immédiatement les Chambres pour les consulter.

Le Conseil municipal de Paris continue à faire des siennes ; on dirait vraiment qu'il s'étudie à s'aliéner les sympathies de ceux qui, malgré toutes ses frasques, persistent à espérer qu'il finira par devenir supportable.

On sait quel est son but, son idéal. Ce but, c'est de s'ériger en assemblée politique, dirigeant non plus les affaires particulières, les intérêts purement municipaux de la cité, mais imposant ses volontés en matière politique.

Aussi la Chambre ayant, par un ordre du jour de confiance obligé le ministre à retirer sa démission, a-t-il voulu y aller, lui aussi, de son petit ordre du jour de confiance en faveur de M. Floquet.

A première vue, la chose n'est que risible, car si l'existence des cabinets dépend de la Chambre, l'existence des préfets du département de la Seine ne dépend pas du tout du Conseil municipal de Paris. La Chambre peut, par un vote, renverser un cabinet ; mais le Conseil municipal est impuissant contre un préfet de la Seine. Il ne peut pas plus le renverser qu'il ne peut le maintenir, et si — ce qui n'est pas le cas actuel — le ministre de l'intérieur voulait changer le préfet, il n'aurait pas à tenir le moins

cas de l'ordre du jour voté par le Conseil municipal.

Mais en quoi la chose n'est pas risible, c'est qu'elle n'est qu'une nouvelle manifestation de cet esprit d'empêtement qui anime l'Assemblée municipale parisienne. Le Conseil veut marcher de pair avec la Chambre ; que disons-nous ? il veut la primer, la dominer, et c'est ce à quoi il faut prendre garde.

Il faudra pourtant bien qu'un jour le gouvernement se décide à agir, car s'il ne le fait pas, nous verrons petit à petit le Conseil municipal se déguiser en commune de 93, et envoyer une belle après-midi un Henriot quelconque investir la Convention..... pardon..... le Palais-Bourbon.

On dira que nous exagérons. Peut-être, mais pas de beaucoup.

En réalité, le Conseil municipal de Paris fait tout ce qu'il faut pour achever de s'aliéner toute la partie raisonnable de la population.

C'est aujourd'hui que sera lu au Conseil municipal de Paris le décret annulant la délibération prise vendredi dernier.

Un républicain conservateur.

### Affaires d'Egypte

Alexandrie, 23 juillet.

La marche de la colonne expéditionnaire commandée par le brigadier Harisson, contre le camp retranché de Kafr-Dawar, a été arrêtée à Kafr-Selim ; les terres détrempées par les eaux du canal Mahmoudieh, qui s'étendent dans la campagne, empêchent l'artillerie d'avancer.

Un engagement a eu lieu entre des soldats maraudeurs et deux escadrons de cavalerie, chargés par le général Alisson de faire sauter la

chaussée du chemin de fer dans la partie de la Mellahka (lac Maréotis).

Les troupes anglaises sont harassées par de fausses alertes continuelles.

L'escadre cuirassée s'est emparée des forts d'Aboukir.

La base d'opérations du corps expéditionnaire français, qui est prochainement attendu, sera Ismaïlia, — et des troupes anglaises, Alexandrie. Leur objectif commun sera le Caire et la capture d'Arabi.

Les commandants en chef agiront isolément. Les troupes indiennes débarqueront à Suez et à Kosseir. De ce point, elles pénétreront dans la Haute-Egypte, dont elles assureront la tranquillité de Minieh à Khartoum.

Mahmoud-Pacha-Sams, commandant le corps d'armée égyptien, devant agir dans l'isthme, est arrivé à Zagazik avec 3,000 hommes.

Des désordres ont aussitôt éclaté dans la ville. Les trains sont interceptés.

De nombreux Bédouins se tiennent à Bilbeis. En quittant Damiette, les troupes ont pillé la ville. A Tantah, deux ingénieurs anglais, MM. Crowther et Maclan, ont été massacrés au buffet de la gare.

On évalue à 200 le nombre des européens massacrés au Caire, 55 européens ont été tués à Galioud et 29 à Tantah et à Damanhour ; personne n'est épargné.

Les anglais ont mis à prix la tête d'Arabi, moyennant 5,000 livres sterling (125,000 fr.)

Arabi a déposé le Khédive comme coupable d'avoir mis ses ministres en prison. Il a décrété une imposition de guerre de 6 millions de francs, que les fellahs sont dans l'impossibilité de payer. Ils abandonnent leurs champs et vivent de pil-

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT (93) du 25 Juillet 1882.

## LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

Mais les deux bienheureux demeurèrent encore longtemps à la même place où venait de se sceller l'union éternelle de leurs cœurs et au milieu de leurs baisers et de leurs caresses, un cri de joie s'échappait de leurs poitrines :

La Belle-au-Buis-Dormant est délivrée !...

120

### TROISIÈME PARTIE

Sous terre

I

#### EXPÉDITIONS DES COMÉDIENS

Hans Gœrgel et les siens étaient arrivés à Cologne ; mais le voyage avait duré plus longtemps qu'ils ne l'avaient cru.

Le batelier n'était pas moins que Hans Gœrgel lui-même amateur du jus de la vigne et il profita de son voyage à travers ces pays vignobles pour faire de nombreuses haltes et goûter

les crus les plus variés ; le comédien, d'ailleurs, lui prêtait un concours des plus assidus.

Là où la boisson était bonne on faisait des haltes un peu plus longues, et comme le long du Rhin, tout le monde sait qu'il ne pousse pas de mauvais raisin, on s'arrêta partout le plus longtemps possible.

L'acteur principal de la troupe de Gœrgel, étudiant détroqué d'une université de Saxe, complétait le triumvirat de grands buveurs devant le Seigneur, auquel répondait d'ailleurs dans la troupe un groupe de buveuses non moins robustes.

Les trois actrices, la mère et les deux filles, s'entendaient fort convenablement à déguster les capiteux vins blancs qui croissent sur les bords du Rhin ; de sorte que le voyage ne pouvait manquer d'être des plus amusants.

D'ailleurs, par mesure de précaution, chaque fois qu'on quittait un endroit où l'on venait de faire bombance, on avait soin de remplir de la divine liqueur une énorme cruche qui nageait gaïement ballottée par les flots, à la suite du bateau, et l'eau maintenait frais le contenu de la cruche.

Comme, d'habitude, le soleil dardait avec violence sur nos voyageurs, la soif fut grande, et à chaque nouvelle station la cruche se trouvait vidée jusqu'à la dernière goutte.

La troupe des voyageurs était drôlement composée.

La mère, femme d'une cinquantaine d'années, d'une taille de géante, d'une corpulence à l'ave-

nant, était sans vergogne sa figure d'un rouge cramoisi ; c'est elle qui commandait, de sa puissante voix et avec un accent Colongien fort prononcé, et qui réglementait tout dans la troupe.

Hans Gœrgel l'avait rencontrée peu après son retour d'un voyage qu'il avait fait en Hollande : c'était la veuve d'un saltimbanque qui parcourait la province de Cologne avec sa fille et un aide.

Le joyeux Gœrgel eut bientôt supplanter l'aide, il remplaça aussi le mari défunt.

La femme, avec sa fille, montrait, en effet, un théâtre de marionnettes dans les foires et sur les places publiques.

Gœrgel avait vu dans cette union un moyen fort commode de traverser fort paisiblement et fort gaïement le désert de la vie.

Un dévouement à toute épreuve, une docilité à ses moindres volontés, c'était tout ce que la comédienne avait demandé à son époux, en échange d'une existence tranquille et que le produit du théâtre des marionnettes mettait presque toujours à l'abri des soucis.

Une petite fille cependant fut le produit de cette union bien assortie ; elle reçut le nom d'Héloïse, et c'est alors que Gœrgel songea à s'élever d'un degré dans l'échelle de l'art et de passer des marionnettes au théâtre avec toute sa famille.

Le grand succès qu'il avait obtenu dans les saillies qu'il prêtait à ses petits personnages lui faisait espérer un égal succès dans le rôle de comique.

Il comptait bien trouver dans sa famille l'appui nécessaire.

et marie longtemps ce projet.

Quand les deux filles furent devenues grandes, il n'hésita plus à mettre son plan à exécution.

Restait à distribuer les rôles : les jeunes filles étaient belles ; elles devenaient naturellement un sujet d'attraction ; mais c'est sa femme qui l'inquiétait.

Quel rôle lui donner ?

Elle avait réussi, il est vrai, avec sa voix de basse, sur le théâtre des marionnettes, dans les rôles de docteur, de juge, de bourreau ; mais la présenter sur la scène, n'était-ce point une entreprise un peu hasardée ?

En faire une héroïne de tragédie ou de comédie...

D'une héroïne, elle avait bien la corpulence ; mais ce visage bourgeonné, mais cet incorrigible accent de Cologne!

Bah ! notre homme était entreprenant et ne devait point se laisser arrêter par une difficulté d'aussi peu d'importance. Il n'allait point, parbleu ! donner des pièces classiques ; il se proposait de représenter sur la scène, mais avec des acteurs en chair et en os, les pièces de son répertoire ordinaire du théâtre des marionnettes : *Le Grand Soliman*, *Barbe-bleue*, etc.

— Et alors je ne serai point embarrassé, pensait-il, pour lui trouver un rôle convenable ; quant à son accent, il passera pour de la couleur locale.

(A suivre).



lage. Le pays est dans l'arnachie la plus complète. C'est la ruine pour tout le monde.

Paris, 23 juillet.

Assym-Pacha a été nommé seul délégué de la Porte à la conférence dont la réunion aura lieu aujourd'hui, comme il avait été convenu.

Alexandrie, 23 juillet.

On assure qu'Arabi forme au Caire un nouveau ministère avec Mahmoud.

**Proclamations d'Arabi.**

Nous publions, d'après une correspondance télégraphique d'Alexandrie, le texte des deux proclamations qu'Arabi a adressées, en qualité de ministre de la guerre, à tous les gouverneurs de province de l'Egypte.

Voici ces documents :

Avant l'évacuation d'Alexandrie, le Khédive s'est rendu à Ras-el-Tin et a demandé, aux Anglais, des soldats qui devaient lui servir de garde ; ces soldats ont été répartis dans tous les quartiers d'Alexandrie. Il a également emmené avec lui plusieurs ministres, qu'il a empêchés de se rendre au poste où le devoir les appelait, pour les employer à ses propres intrigues qui tendent au même but que les projets des Anglais. C'est à son instigation que ces derniers ont tué par le glaive ou par les armes à feu ceux de nos soldats qui étaient chargés de défendre la ville ; ils ont également désarmé et massacré toutes nos troupes qui leur sont tombées entre les mains. Ce khédive, dont la vie a été épargnée jusqu'à présent par le pays, s'est aujourd'hui joint à l'ennemi, pour attaquer les Egyptiens musulmans, pour piller et massacrer tous ceux qui leur tombent entre les mains ou entrent en ville.

Le khédive avec ses femmes, passe la nuit à bord d'un navire au milieu des anglais, et dès le jour, il revient sur le rivage pour continuer le massacre des mahométans dans les rues d'Alexandrie. Pour cette raison, je publie cette ordonnance, afin de vous encourager à agir avec vigueur et de vous inviter à faire preuve de zèle religieux et patriotique.

Sachez donc que le pays entier se trouve actuellement en état de siège ; vous êtes avertis que vous avez à exécuter mes ordres, que vous ne devez y contrevenir en aucune manière et que vous ne devez obéir qu'à ceux qui viennent de moi. Continuez à lever des soldats et à faire des préparatifs de guerre, conformément aux ordres que je vous ai donnés précédemment. Tous ceux qui se rendront coupables de désobéissance seront inmanquablement punis, conformément à la loi martiale.

Voici le texte de la seconde :

Le Khédive a fait mettre en prison les ministres, à Alexandrie, par l'intermédiaire des soldats anglais afin qu'ils puissent servir d'instrument à l'Angleterre et paralyser l'action des Egyptiens, en les empêchant de combattre leurs ennemis les Anglais. En conséquence, il faut faire savoir à tout le monde, que les messages et les dépêches envoyées par le président du conseil, et autorisant la cessation des préparatifs militaires, ont été arrachés de force au président du conseil, et ne doivent en aucune manière être considérés comme valides.

La défense de notre pays et de notre religion est obligatoire suivant la loi et la foi musulmane. Il y a donc entre nous et l'Angleterre, une guerre à mort, et tous ceux qui seront traîtres à leur patrie subiront non-seulement les peines sévères prononcées par la cour martiale, mais seront également damnés dans l'autre monde.

Toulon, 23 juillet.

Douze cents hommes d'infanterie de marine sont attendus demain. Ils s'embarqueront sur les transports le *Mytho* et l'*Anamite*, qui sont prêts à partir. Une partie de la garnison de la ville s'embarquera également.

Le dernier transport disponible a reçu l'ordre de procéder aux préparatifs d'armement.

Alexandrie, 23 juillet.

Un décret du Khédive révoque Arabi et le déclare rebelle.

Le Khédive ordonne aux soldats de ne pas obéir à Arabi et recommande aux populations de ne pas payer d'impôt à Arabi.

Un paquebot arrivé de Constantinople a été saisi par les autorités. Le capitaine a été arrêté. On le soupçonnait d'être porteur de lettres pour Arabi.

Le Caire, 23 juillet.

Tout est tranquille. L'armée d'Arabi, à Kaw-dour, est évaluée à douze mille hommes.

**Informations**

On télégraphie de Nice, 22 juillet :  
 • L'enterrement de M<sup>me</sup> Gambetta a eu lieu ce soir à 5 heures.  
 • Le convoi s'est rendu directement de la

gare au cimetière.

• M. Gambetta, ayant à sa droite le préfet du département, conduisait le deuil, avec les membres de sa famille.

• Une foule énorme et recueillie s'était portée sur tout le parcours du cortège, qui a eu de la peine à s'ouvrir un passage pour arriver au cimetière.

• M. Gambetta, très affecté, a dit un dernier adieu à sa mère et a remercié la foule qui l'entourait.

On lit dans le *National* :

Aussitôt que le préfet de la Seine a eu connaissance de la décision prise au conseil des ministres relativement à l'annulation de la délibération prise par le Conseil municipal de Paris, il s'est rendu auprès du ministre de l'intérieur pour lui déclarer qu'il lui était plus que jamais impossible de conserver ses fonctions.

On est aujourd'hui fixé sur les véritables causes de la catastrophe de la rue François-Miron. Des fouilles ont été pratiquées au carrefour de cette rue et de la rue du pont Louis-Philippe. Elles ont amené la découverte d'une conduite d'eau de la ville complètement rompue et d'affouillements profonds qui ont occasionné le déboitement d'une conduite de gaz. On a dû fermer à la hâte la conduite d'eau pour arrêter le ruissellement qui s'en échappait et qui, en s'engouffrant sous la chaussée, avait creusé un énorme vide en face de la maison du limonadier Duchêne, dans laquelle s'est produite la plus désastreuse des trois explosions.

L'affaire de Mgr Freppel, contre M. Devanlay, entrepreneur, viendra aujourd'hui même ou demain devant le tribunal civil d'Angers. L'évêque d'Angers demande 2.000 fr. de dommages et intérêts pour pose d'emblèmes et de lampions sur l'évêché, le 14 juillet, sans son assentiment.

Par arrêté du ministre de l'agriculture, en date du 17 juillet 1882, le concours régional agricole d'animaux reproducteurs, d'instruments agricoles et horticoles, aura lieu en 1883 :

A Aurillac, pour la région comprenant les départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuze, du Lot, du Tarn, du Tarn-et-Garonne.

La date à laquelle le concours aura lieu sera fixée ultérieurement et portée à la connaissance du public.

**CHRONIQUE LOCALE**  
**ET FAITS DIVERS.**

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

**Fêtes à Bordeaux**

Du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 1882.

A l'occasion de ces fêtes, il sera délivré tous les jours du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre, à la gare de Cahors, des billets aller et retour de toutes classes pour Bordeaux, aux prix réduits ci-après :

1 <sup>re</sup> Classe.	26 fr. 80 c.
2 <sup>e</sup> —	20 fr. 10 c.
3 <sup>e</sup> —	15 fr.

Ces billets, qui seront valables pour le retour jusqu'au surlendemain du jour de leur délivrance pourront être utilisés dans tous les trains recevant réglementairement des voyageurs à plein tarif de la classe du billet délivré, à l'exception des trains rapides ou poste numéros 3, 24, 15, 115, 14 et 114.

Voici les noms des élèves du Lycée de Cahors déclarés admissibles au baccalauréat ès-lettres, 2<sup>e</sup> partie. (Philosophie).

Alibert, Castagné, Constanty, Gratacap. Reçu au baccalauréat ès-lettres 2<sup>e</sup> partie. Grenat.

Nous publions également avec plaisir les noms des élèves des Petits-Carmes qui viennent d'être déclarés admissibles pour le baccalauréat ès-lettres.

Ce sont pour la rhétorique :

MM. Nermord Hilaire, de Fomel.

Theil Germain, de Vaylats.

Pour la philosophie :

MM. Crudy François, de Cahors.

Michelet Jules, de Cahors.

\* \* \*

Beaucoup de candidats doivent se présenter cette année aux examens à Bordeaux et à Limoges. Il n'ont pas été séduits, paraît-il, par les avantages de la séparation des deux épreuves. « Rester plus de quinze jours, disait l'un d'eux, dans l'incertitude sur le résultat des compositions, c'est dur. » Ces jeunes gens ont préféré travailler tranquillement jusqu'au terme de l'année classique, et franchement on ne saurait leur en donner tort.

Espérons — c'est un vœu que nous savons partagé par les établissements de notre région — espérons que l'Académie de Toulouse ne vaudra pas continuer une expérience ou maintenir une modification qui, en fait, n'est utile ni aux candidats ni aux maisons d'éducation et qui, il faut bien en convenir, n'a pas été favorablement accueillie.

Le général en chef commandant le dix-septième corps d'armée, M. Delebecque, passe aujourd'hui. la revue des troupes de la garnison d'Agen.

M. le général en chef arrivera demain à Cahors.

Samedi prochain, 29 du courant, à 9 1/2 du matin aura lieu la distribution des prix dans l'établissement libre des Petits-Carmes.

Cette cérémonie sera présidée par Mgr Grimaud, évêque de Cahors.

MM. Picquart, capitaine au 126<sup>e</sup> de ligne, Desmartris, capitaine au 88<sup>e</sup> de ligne, de Plas, lieutenant au 59<sup>e</sup> de ligne, de Poumeyrac, sous-lieutenant au 59<sup>e</sup> de ligne, ont été désignés par l'autorité militaire pour réviser la carte de France sur une partie du territoire de l'arrondissement de Gourdon.

La distribution solennelle des prix de l'Institution Henri Valette, aura lieu le vendredi 28 juillet, à deux heures précises, dans la cour de l'établissement.

**DÉSORDRE A DÉGAGNAC**

Le soir du 14 juillet, des troubles se sont produits à Lamothe, commune de Dégagnac. Deux ouvriers de nationalité française, furent attaqués à quelque distance de Lamothe par des inconnus qu'ils prirent pour des ouvriers italiens et qui les frappèrent à coup de couteau. Ils s'échappèrent de leurs mains et arrivèrent à Lamothe, où le récit de cette agression et la vue du sang qui coulait de leurs blessures, excita l'indignation des ouvriers français qui se trouvaient en assez grand nombre dans un café où un bal avait été organisé. Les étrangers sont très-mal vus sur les chantiers de Lamothe par les ouvriers français ; il est pénible de le constater, mais ils font preuve d'une jalousie qui n'est pas dans notre caractère. Quelques meneurs exploitant les sentiments qui venaient de se manifester, proposèrent de brûler une cambuse qui appartenait aux époux Piva, sujets autrichiens et dans laquelle logeaient quelques ouvriers étrangers. Cette proposition fut accueillie et immédiatement réalisée. La gendarmerie prévenue, arriva en toute hâte ; M. le sous-préfet se rendit sur les lieux avec M. le Procureur de la République ; cinq arrestations ont été faites et une instruction criminelle est ouverte. On n'a pas eu d'autre accident à déplorer que celui de la cambuse. Les blessures reçues sont heureusement sans gravité.

BAYONNE. — M. Sagasta, président du conseil des ministres d'Espagne, passera lundi ici venant de Bordeaux en se rendant aux Eaux-Bonnes.

On écrit de Clairac (Lot-et-Garonne) :

Un terrible accident vient de jeter la consternation dans notre ville.

Le nommé Allègre était occupé, mercredi, à rentrer du blé, en compagnie de ses parents.

Tout à coup la foudre gronde et le feu du ciel vient foudroyer Allègre qui tombe, mortellement frappé.

Le même coup atteint un nommé Laporte et le renverse. Ce malheureux a tout un côté du corps paralysé et on désespère de le sauver.

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE**

**Procès-verbaux des délibérations**

( Suite )

Commune de St-Cyprien. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 2.

La Commission rejette le tracé bleu du chemin vicinal ordinaire n° 2, de la commune de St-Cyprien, comme présentant des pentes et des courbes contraires aux règlements et à une bonne viabilité ; elle adopte le tracé rouge tel qu'il a été établi en 1879 par M. l'Agent-voyer en chef et en déclare les travaux d'utilité publique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et la prochaine réunion fixée au 31 octobre 1881, à 2 heures du soir.

**SEANCE DU 31 OCTOBRE 1881**

Etaient présents : MM. Demeaux président, Duphè-nieux, Pradines, Calmon et Brugalières.

MM. Lachize et Rozières absents, sont excusés.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La commission procède ensuite à l'examen des dossiers qui lui sont soumis, et après délibération, prend successivement les décisions suivantes :

Commune d'Escamps. — Réparation des lacs et abreuvoirs. — Secours.

Elle accorde :

1<sup>o</sup> Un secours de 200 fr. imputable sur les fonds des amendes de police correctionnelle, à la commune d'Escamps pour être affecté à la réparation des lacs et abreuvoirs publics.

Commune d'Ussel. — Réparation des fontaines publiques. — Secours.

2<sup>o</sup> Un secours de 100 fr. à la commune d'Ussel pour faire réparer les fontaines publiques.

Commune de Montbrun. — Réparation de la maison d'école. — Secours.

3<sup>o</sup> Un secours de 150 fr. à la commune de Montbrun applicable à la réparation de la maison d'école des garçons.

Commune de Martel. — Réparations à l'église de Murel. — Secours.

4<sup>o</sup> Un secours de 200 fr. à la commune de Martel, pour l'aider à faire face aux frais de réparation de l'église de Murel.

Malades curables et incurables. — 3<sup>e</sup> trimestre 1881. — Répartition de la somme de 1,078 fr. 36.

La Commission approuve la répartition d'une somme de 1,078 fr. 36. imputable sur le crédit inscrit au budget départemental, faite par M. le Préfet entre diverses communes, pour les aider dans la dépense d'entretien de leurs malades indigents aux hospices de Cahors, de Figeac et de Gourdon, pendant le 3<sup>e</sup> trimestre 1881.

Elle approuve les avant-projets de construction des chemins désignés ci-après, tels qu'ils ont été présentés par M. l'Agent-Voyer en chef et en déclare les travaux d'utilité publique,

Savoir :

Commune de Lissac. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire, n° 6.

1<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 6, de la commune de Lissac.

Commune d'Assier. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 5.

2<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 5, de la commune d'Assier (Tracé bleu).

Commune de Mechmont. — Avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 3.

3<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 3, de la commune de Mechmont.

Commune de Rampoux. — Classement du chemin vicinal ordinaire n° 5.

La Commission classe au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Rampoux, un chemin sous la dénomination suivante :

Chemin vicinal ordinaire n° 5, de Salapès à Gindou.

La largeur de la voie est fixée à quatre mètres entre fossés.

Elle approuve, en outre, l'avant-projet de construction de ce chemin tel qu'il est présenté par M. l'Agent-Voyer en chef et en déclare les travaux d'utilité publique.

La Commission classe de même :

Commune de Masclat. — Classement du chemin vicinal ordinaire n° 7.

1<sup>o</sup> Au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Masclat, un chemin sous la dénomination suivante :

Chemin vicinal ordinaire n° 7, de Masclat à St-Julien par le Barry.

La largeur de la voie est fixée à quatre mètres entre fossés.

Commune de Luzech. — Classement d'un chemin vicinal ordinaire.

2<sup>o</sup> Au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Luzech, un chemin sous la dénomination suivante :

Chemin vicinal ordinaire n° 14, de l'ancienne cale d'abordage du bac de Luzech-Ladouve, au chemin de grande communication n° 8.



La largeur de la voie est fixée à quatre mètres entre fossés.

Commune de Calamane. — Classement d'un chemin vicinal ordinaire.

3° Au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Calamane, un chemin sous la dénomination suivante :

Chemin vicinal ordinaire n° 5, de Calamane à St-Pierre-Lafeuille.

La largeur de la voie est fixée à quatre mètres entre fossés.

Commune de St-Médard-de-Presque. — Classement d'un chemin vicinal ordinaire.

4° Au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune de St Médard-de-Presque, un chemin sous la dénomination suivante :

Chemin vicinal ordinaire n° 6, du chemin n° 1 au cimetière.

La largeur de la voie est fixée à quatre mètres entre fossés.

Chemins de grande communication et d'intérêt commun traversés par les chemins de fer. — Projets de construction ou de déviation.

La Commission approuve les modifications et les changements de direction proposés pour les chemins de grande communication et d'intérêt commun, traversés par les chemins de fer de Montauban à Brive et de Capdenac à Cahors.

Bâtiments et mobilier de la Préfecture. Elle donne acte à M. le Préfet de la déclaration relative aux crédits concernant les bâtiments et le mobilier de la Préfecture.

Commune d'Albas. — Etablissement d'un bureau télégraphique.

La Commission accorde une subvention de 200 fr., imputable sur les fonds des amendes de police correctionnelle, à la commune d'Albas, pour l'établissement d'un bureau télégraphique dans cette localité.

Chemins vicinaux d'intérêt commun et ordinaires. — Exécution de la loi du 12 mars 1880.

Elle donne acte à M. le Préfet de la communication des états concernant les subventions à accorder par l'Etat et par le département aux chemins vicinaux ordinaires et d'intérêt commun, en exécution de la loi du 12 mars 1880.

Volontariat d'un an. — Exemptions de versements.

Enfin, la commission, après avoir examiné attentivement les dossiers des demandes formées par les sieurs Pagès (Jean-Edmond), de Castelfranc, et Robin (Emile), de Cahors, engagés conditionnels d'un an, dans les conditions de l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, en vue d'obtenir le dégrèvement de tout ou partie des obligations déterminées au paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 55 de la loi précitée, est d'avis d'accorder au sieur Pagès les trois quarts des dites obligations, et de rejeter la demande du sieur Robin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et la prochaine réunion fixée au 30 novembre 1881.

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 1881

Etaient présents : MM. Demeaux, président ; Pradines, Duphénéux, Calmon et Brugalères.

MM. Lachèze et Rozières absents, sont excusés.

M. le Secrétaire général de la Préfecture assiste à la séance.

La Commission, après examen des dossiers et délibération sur les questions qui lui sont soumises, prend successivement les décisions suivantes :

La Commission approuve les avant-projets de construction des chemins désignés ci-après, tels qu'ils ont été présentés par M. l'Agent-Voyer en chef, et en déclare les travaux d'utilité publique,

Savoir :

Commune de Dégagnac. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 5.

1<sup>er</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 5, de la commune de Dégagnac. Le tracé bleu est adopté.

Commune de Labastide-Marnhac. — Avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 9.

2<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 9, de la commune de Labastide Marnhac. (Tracé vert.)

Commune de Flaugnac. — Avant-projet de construction du chemin vicinal ordinaire n° 8.

3<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 8, de la commune de Flaugnac. (Le tracé rouge entier est adopté).

Commune de Masclat. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 5.

4<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 5, de la commune de Masclat.

Commune de Lamadeleine. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 14.

5<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 14, de la commune de Lamadeleine.

Commune de Fajoles. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 4.

6<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 4, de la commune de Fajoles.

Commune de Lamadeleine. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 13.

7<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 13, de la commune de Lamadeleine.

Commune de Lamadeleine. — Avant-projet du chemin vicinal ordinaire n° 8.

8<sup>o</sup> Chemin vicinal ordinaire n° 8, de la commune de Lamadeleine.

A suivre

CAUTERETS. — Mgr Czacki, nonce apostolique, est attendu à Caunterets, où ses médecins lui conseillent de faire une cure.

Nous lisons dans le Journal du Tarn.

Il y a quelques jours, la police d'Albi a opéré l'arrestation d'un individu surpris vendant des bijoux dont il n'avait pu indiquer la provenance dans divers cafés de la ville.

Cet individu qui avait d'abord déclaré s'appeler Grégoire, portait sur lui caché dans ses vêtements un livret au nom de Félix Maurin.

Or, il paraît que le parquet de Montauban faisait rechercher depuis quelques temps le nommé Félix Maurin, auteur d'un vol de bijoux, commis dans la commune de Parisot (Tarn-et-Garonne).

Il est à peu près sûr que Grégoire et Félix Maurin sont le même individu qui a été arrêté dans notre ville.

La justice saisie de l'affaire éclaircira le fait.

ARCAÇON. — L'autre jour deux ecclésiastiques, vicaires de l'une des paroisses de Bordeaux, devant faire une promenade en mer, prirent place dans une baignoire conduite par le propriétaire lui-même.

Tout alla bien d'abord, mais dès que les promeneurs furent parvenus au milieu du bassin, le vent fraîchit, devint violent, et fit chavirer l'embarcation.

Les naufragés étaient heureusement excellents nageurs ils purent se maintenir sur l'eau environ vingt minutes et donner à un marin qui avait vu l'accident le temps de venir les recueillir dans sa barque.

DOUBLE ASSASSINAT A SALLES

Un crime épouvantable vient de jeter dans la consternation le canton de Saint-Amans, Tarn.

Deux horribles assassinats ont été commis mardi soir, vers les sept heures, c'est-à-dire presque en plein jour, à deux pas de Salles, petit hameau situé sur les confins du département du Tarn. L'une des malheureuses victimes est le sieur Durand, Louis, dit *Calixte*, d'Albi. L'autre, Charles Payrastes, est de Castres. Marchands de volailles tous les deux, ils faisaient régulièrement le trajet entre le Tarn, d'où ils tiraient leurs marchandises, et le Bas-Languedoc, où ils les vendaient.

Des chenapans qui connaissent sans doute leurs habitudes sont allées les attendre à leur retour, au coude d'un bois taillis, retiré, avoisinant le pont, et les ont tués à coups de revolver, comme le témoignent le nombre des blessures.

Les malheureux marchands étaient des hommes d'une cinquantaine d'années, très robustes.

On a trouvé dans le caisson de la charette de Durand un revolver armé. C'est donc à l'improviste et sans préambule qu'ils ont été fusillés.

Durand doit avoir été tué raide ; sa figure ne marquait aucune contraction et son corps ne portait la trace que d'un coup dirigé dans la région du cœur.

Payraste au contraire, aurait reçu plusieurs balles dans diverses parties du corps. Laissant les traces de son sang, pendant environ cinquante mètres, il a été trouvé la figure convulsée, exprimant une souffrance et une lutte dont ses vêtements portaient d'ailleurs la marque.

M, le Procureur de la République, M. le Juge d'instruction et M. le capitaine de gendarmerie sont partis mercredi de Castres, à une heure, pour se livrer à une enquête sur ce double assassinat.

Dernières Nouvelles

Paris, 24 juillet.

Le Conseil des ministres s'est réuni hier matin à l'Élysée. Il a examiné les mesures préventives à prendre pour protéger le canal de Suez. Les crédits nécessaires seront demandés probablement demain.

Après le Conseil des ministres, une longue conférence a eu lieu entre M. de Freycinet et Lord Lyons.

Le *Voltaire* croit savoir que M. Clémenceau, M. Roche et plusieurs de ses collègues se pré-

parent à déposer une proposition de loi tendant au rétablissement de la mairie centrale à Paris. Quant au Conseil municipal, il aurait l'intention de donner sa démission.

La République française dit que le successeur de M. Floquet aura grand peine à vivre avec l'assemblée du Pavillon de Flore; le gouvernement sera obligé de dissoudre le Conseil s'il ne se démissionne pas spontanément.

Le Gaulois dit que le gouvernement sera obligé d'appeler une partie des hommes de la réserve, sinon il désorganiserait toute l'armée.

Le Parlement demande que la Conférence ayant avorté, on agisse énergiquement sans retard en Egypte.

La Justice dit que le projet du budget de 1883 est orléaniste.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle constate que le général Bilot a manqué de prévoyance. Il s'est placé dans la triste alternative d'appeler la réserve ou de désorganiser l'armée.

Le Petit-Journal espère, s'il est vrai que le ministère ait l'intention de demander 40 millions de crédits, qu'il trouvera la Chambre et le Sénat pour l'arrêter.

Paris, 24 juillet.

Alexandrie. — Deux cuirassés anglais sont allés à Port-Saïd; neuf corvettes anglaises sont déjà dans le canal. La position d'Arabi à Kafir-dowar est journellement plus forte; son armée a doublée depuis le 12 juillet.

Constantinople. — Saïd-pacha a été nommé délégué à la conférence en remplacement d'Assym. La séance d'hier a été ajournée.

Le vice-amiral Thomasset a été nommé commandant du chef d'escadre de réserve.

D'après un télégramme de Toulon, ce serait M. Bégin, colonel d'infanterie de marine, qui serait chargé, si toutefois les Chambres approuvent le projet, d'occuper Port-Saïd et les bords du canal, jusqu'à Ismaïlia, avec cinq bataillons.

Le premier Combat.

Alexandrie, 24 juillet.

Les chasseurs anglais partis ce matin pour occuper Ramleh ont eu un engagement avec l'ennemi.

Les Egyptiens ont été battus; mais ils sont revenus à la charge.

Les Anglais occupent Ramleh; le combat continue.

Arabi a imposé le service militaire à tous les hommes capables de porter les armes.

Un officier égyptien du yacht *Khédivial* a été arrêté par les Anglais comme intermédiaire entre le Sultan et Arabi. Il était porteur de lettres en chiffres turcs.

Alexandrie, 24 juillet.

Le canal de Mahmoudieh ayant extraordinairement baissé, la ville est absolument sans eau.

L'anxiété est très vive, les Européens seront peut-être contraints de se rembarquer.

MAROC. — D'après une dépêche de Marseille, publiée par le *Daily News*, un mouvement fanatique, hostile aux Européens, est signalé à Tanger. Il est motivé par les derniers événements d'Egypte.

Les vacances parlementaires.

Paris, 24 juillet, soir.

Le Président de la République a eu ce matin, avec les présidents du Sénat et de la Chambre, une entrevue dans laquelle a été examinée la question des vacances parlementaires. Si aucun empêchement ne survient, les Chambres se sépareraient samedi; c'est du moins ce qui se disait tout-à-l'heure dans les couloirs du Palais-Bourbon.

On pensait également, au même endroit, que la demande de crédits pour l'occupation du canal de Suez, serait déposée au cours de la séance, et on ajoutait que le chiffre du crédit de 40 millions dont il avait été question d'abord, avait été abaissé à 10 millions. Le gouvernement ne songerait, du reste, pour le moment, qu'à l'envoi de cinq ou six mille hommes d'infanterie de marine.

Paris, 24 juillet, soir.

La Chambre continue la discussion du budget. Le ministre de la marine dépose un projet de loi tendant à ouvrir un crédit extraordinaire de 9,410,000 francs pour parer aux éventualités qui peuvent se produire en Egypte. Le ministre de la marine demande le renvoi à la commission qui a déjà examiné la demande de crédit de 7,835,000 fr. L'amiral Jurégoiberry donne lecture du projet de loi relatif à la protection du canal de Suez. L'urgence est demandée. M. Delafosse propose de créer une commission spéciale.

Grand discours de M. Ribot, au nom de la commission du budget, en réponse à M. Allain-Targé.

Bourse de Paris.

Cours du 25 juillet

Rente 3 p. %	81.05
— 3 p. % amortissable	81.40
— 4 1/2 p. %	111.25
— 5 p. %	114.90

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 22 Juillet

Le marché un instant ébranlé par l'éventualité d'une crise ministérielle et par la crainte d'un retard dans la solution de la crise égyptienne par suite de l'accession de la Turquie à la conférence de Constantinople n'a pas tardé à reprendre sa sérénité. Le 50/0 est ferme à 115.15.. le 3 0/0 à 81.30, l'Amortissable à 81.25.

La tendance est bonne sur les institutions de crédit; le Foncier atteint 1.460.

Les chemins français n'ont que des variations de cours limitées; l'Orléans est demandé à 1.332.

Le Suez toujours mouvementé a fait successivement 2.680, 2.550, 2.620. le Gaz est calme de 1.620 à 1.625.

Le 5 0/0 Italien a perdu le cours de 88, et a fléchi à 87.40; on tient l'Unifiée égyptienne à 270, et le 5 0/0 Turc à 11.55.

Sur le marché en banque, un certain nombre de valeurs sont l'objet de demandes suivies. Nous citerons notamment le Petit Journal qui est très ferme à 750, les actions du journal la France, très recherchées de l'Épargne, les obligations de la Société d'ameublement qui donnent lieu depuis quelques temps à un bon courant de demandes, les actions de la Compagnie du gros Camionnage de Paris.

Les actions du gros Camionnage ont détaché le 15 courant le coupon n° 4, qui, fixé à 25 fr. brut, est payé net à raison de 24 fr. 25 pour les actions nominatives, et de 23 fr. 25 pour les actions au porteur.

La commission générale des finances d'Espagne, annonce par la voie du *Journal officiel*, qu'elle délivrera les mardis, jeudis et samedis à partir du 20 courant, les titres préparatoires et les résidus de la rente 4 0/0 perpétuelle extérieure provenant des titres de la dette 3 0/0 extérieure présentés à la conversion, et dont les récépissés portent les numéros 1 à 306.

Programme des morceaux exécutés par la Lyre cadurcienne, vendredi, 28 du courant sur les Allées Fénélon de 8 h. et demie à 9 h. et demie du soir :

1 <sup>o</sup> Allégo militaire.	Jacob.
2 <sup>o</sup> Ouverture de la Caravane.	Grétry.
3 <sup>o</sup> L'Enclame (polka).	Parlow.
4 <sup>o</sup> La part du Diable (fantaisie).	Auber.
5 <sup>o</sup> Le Magicien (quadrille).	Boisson.

EXTRAIT

Des minutes du greffe du tribunal de première instance de Cahors, chef-lieu du département du Lot.

Audience publique de police correctionnelle du Tribunal de première instance séant à Cahors, au Palais de Justice, le premier juin mil huit cent quatre-vingt-deux.

Entre M. le Procureur de la République près ce Tribunal, demandeur et poursuivant d'une part ;

Et Combarieu Marie, épouse Nègre, âgée de 35 ans, étant née le trois octobre mil huit cent quarante-six, à Pradines arrondissement de Cahors, département du Lot, profession de cultivatrice, demeurant à Pradines commune de Cahors, prévenue du délit de falsification de lait, d'autre part ;

Où l'exposé de l'affaire fait par M. Treilhaes, substitut du Procureur de la République, l'appel des témoins fait par l'huissier, la lecture des pièces de la procédure ;

Où séparément, les témoins en leurs dépositions, après avoir prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité ;

Où la prévenue en son interrogatoire ; Où aussi le ministère public en son résumé, dont les conclusions tendent à ce qu'il soit fait à la prévenue l'application de la loi.

Le Tribunal, après en avoir délibéré conformément à la loi, jugeant en audience publique de police correctionnelle et en premier ressort ;

Attendu qu'il résulte des débats que la vingt-trois mai courant à Cahors, la nommée Marie Combarieu, épouse Nègre, a été surprise portant du lait deits



né à être vendu, dans lequel elle avait mélangé une certaine quantité d'eau (trois dixièmes environ); que ce fait régulièrement établi par les constatations matérielles faites par le commissaire de police, constituée, à la charge de la prévenue, le délit prévu et puni par les articles 1, 5, 6 de la loi du 27 mars 1851 et 423 du code pénal;

Attendu qu'il existe dans la cause des circonstances atténuantes qui permettent au tribunal de faire usage, en faveur de la prévenue, des dispositions finales de l'article 463 du code pénal;

Vu lesdits articles et l'article 194 du code d'instruction criminelle, dont M. le président a donné lecture à l'audience, lesquels sont ainsi conçus:

Art. 1<sup>er</sup>. — Seront punis des peines portées par l'article 423 du code pénal, ceux qui falsifieront des substances ou denrées alimentaires ou médicamenteuses destinées à être vendues.

Art. 5. — Les objets dont la vente, usage ou possession constituent le délit seront confisqués.

Art. 6. — Le tribunal pourra ordonner l'affiche du jugement dans les lieux qu'il désignera, et son insertion intégrale ou par extrait dans tous journaux qu'il désignera, le tout au frais du condamné.

Art. 423. — Quiconque aura trompé l'acheteur, sera puni de l'emprisonnement pendant trois mois au moins, un an au plus, et d'une amende qui ne pourra excéder le quart des restitutions et dommages intérêts, ni être au-dessous de cinquante francs.

Art. 463. — Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs.

Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces peines et même substituer l'amende à l'emprisonnement, sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Art. 191. C. I. C. — « Tout jugement de condamnation rendu contre le prévenu et contre les

personnes civilement responsables du délit, ou « contre la partie civile, les condamnera aux frais « même envers la partie publique. — Les frais seront liquidés par le même jugement. »

Faisant application des dispositions desdits articles à ladite Marie Combarieu épouse Nègre la condamnée, comme coupable d'avoir falsifié une denrée alimentaire destinée à la vente, à cinquante francs d'amende, prononce la confiscation du lait saisi; ordonne l'insertion intégrale du présent jugement dans les journaux de la localité; dit qu'il sera affiché, au nombre de trois exemplaires dans la ville de Cahors, aux lieux accoutumés, le tout aux frais de la condamnée; condamne, en outre, ladite Marie Combarieu aux frais du procès, liquidés (non compris les frais d'insertion et d'affiche), à seize francs soixante-cinq centimes y compris le timbre, l'enregistrement et les extraits du présent jugement; au paiement de laquelle amende, et au paiement desquels frais ladite condamnée pourra être contrainte par corps conformément à l'article 52 du code pénal, fixe au minimum la durée de la contrainte personnelle conformément aux articles 9 de la loi du 22 juillet 1867 et 1 de la loi du 23 décembre 1871.

Ainsi jugé et prononcé à Cahors à l'audience susdite, où siégeaient:

MM. Izarn, vice-président; Galup, Fieuzal, juges, en présence de M. Treilhes substitut du Procureur de la République, assisté du sieur Andrieu, commis greffier.

Enregistré à Cahors, le douze juin mil huit cent quatre-vingt-deux, folio trente-neuf case huit; Débet de un franc quatre-vingt-huit centimes à comprendre aux dépens.

DALAT.

Pour extrait conforme délivré par le greffier soussigné.

ANDRIEU.

Vu par le Procureur de la République.

LA BORDE.

« On n'abuse guère de la publicité quand il s'agit d'épandre des bienfaits. » — LA ROCHEFOUCAULT.

**SANTÉ A TOUS ADULTES & ENFANTS**

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite:

**REVALESCIÈRE**

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatulences, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, coliques, toux, asthme, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dartres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétide en se levant. Aux personnes phthisiques, étiques ou rachitiques elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 35 ans de succès, 100,000 cures y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance.

Cure N° 98,714: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion; affection du cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalésière. LÉON PEY-CLET, Instituteur à Eynacq (Haute-Vienne).

N° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans

dedyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon. La Revalésière du Barry ma guérie à l'âge de 61 ans d'épouvantables souffrances de vingt ans, d'oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 41.

Cure N° 100,130. — Ma petite Marie, chétive, frêle et délicate dès sa naissance, ne prospérant pas avec le lait de nourrice je lui ai fait prendre sur le conseil du Médecin, la Revalésière qui l'a rendue fraîche, rose et magnifique de Santé. J. G. DE MONTANAY, 41, rue Condorcet, Paris, 4, Juillet 1880.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 23 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. BISCUITS DE REVALESCIÈRE, aliment très agréable et commode aux bureaux, comme gouter et souper, et en voyage: en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi franco dans toutes les Gares contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez M. VINEL, droguiste, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris.

**Nouvelle Encre.** J. GARDOT DIJON. n'oxydant pas les Plumes, n'épaississant pas. MÉDAILLE D'OR. Chez tous les Papetiers.

**Avis.**

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt avec un mandat sur la poste.

**DICTIONNAIRE DES COMMUNES DU LOT** de M. L. COMBARIEU archiviste départemental. Statistique, géographique, historique, archéologique, géologique etc. avec carte du département. 5 fr. chez les Libraires ou au Bureau du Journal du Lot, 5 f. 50 par la Poste.

**CARTE DU LOT**, la plus complète qui existe, indiquant tous les chemins de fer en projet ou en construction: — 75 cent. chez les Libraires et au Bureau du Journal du Lot. — 1 fr. par la Poste.

**NOTES** pour servir à l'histoire **DES ETATS PROVINCIAUX DU QUERCY** par M.-J. BAUDEL, Censeur au Lycée de Marseille. — 1 fr. au bureau du Journal du Lot, 1 fr. 20 par la poste.

**TABLEAU OFFICIEL DES DISTANCES** de chaque Commune au chef-lieu du canton, de l'arrondissement et du département, dressé en exécution de l'art. 93 du régl. du 18 juin 1841. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. — 1 f. 10 par la poste.

**LE QUERCY AUX ETATS GÉNÉRAUX DE 1790.** — Assemblées des sénéchaussées, procès-verbal des séances — Liste complète des députés, par M. L. COMBARIEU, archiviste départemental. 15 exemplaires à vendre: 7 fr. au Bureau du Journal du Lot, 7 fr. 50 par la poste.

**GOURDON ET SES SEIGNEURS** du X<sup>e</sup> siècle au XIV<sup>e</sup> siècle par MM. L. COMBARIEU et F. CANGARDEL. — 1 fr. au Bureau du Journal du Lot. 1 f. 25 par la poste.

**LIQUEUR de GILIS; guérit Chevaux, Couronnés, Blessés. 2 fr. dans les Pharmacies.**

**GUÉRISON CERTAINE et RADICALE** de toutes les affections de la peau, des **PLAIES** et **ULCÈRES VARIQUEUX** qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des plus petites bourses et dès le 2<sup>e</sup> jour, il produit une amélioration très sensible. S'ad. à M. LENOIRMAND, Méd. Pharmacien à TOURNAN, (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance.

UNE ANCIENNE MAISON DE NICE

**DEMANDE DES REPRÉSENTANTS**

ayant déjà une clientèle bourgeoise et de détaillants pour le placement à la commission des huiles d'Olive. — Inutile de s'offrir si on ne peut donner d'excellentes références.

Ecrire à Monsieur ABC, 21 poste restante, à Nice.



**PLUS DE FEU!**  
60 ANS DE SUCCÈS  
**LINIMENT-BOYER-MICHEL D'AIX**  
J. CORNIER & H. PÉRON, seuls Successeurs de BOYER-MICHEL, Châteauroux (Indre)  
Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Ecarts, Molettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc. S'f. chez tous Pharm.  
Dépôt général: MARCHAND, 15, r. Grenier-St-Lazare, Paris

**A VENDRE**

Belle jument de 6 ans s'attelant et propre à la reproduction. S'adresser au cocher LABRUNIE, à Albas (Lot).

**PLUS DE MAUX DE DENTS!**  
par l'emploi de  
**L'ÉLIXIR DENTIFRICE**  
**RR. PP. BÉNÉDICTINS**  
de LA BEAUVÈRE DE SOULAC (Gironde)  
2 Médailles d'Or, Bruxelles 1850, les plus hautes récompenses  
PAR LE PRINCE DE LÉAN  
INVENTÉ EN 1373 Pierre BOURSAUD  
Pharm. à Albas (Lot) — Téléphone 14 25 — Plateau-Bouquet  
Agent général: **SEGUIN** 7, Boulevard  
Se trouve à Cahors, chez M. BIÉL, (cot. hotel, nord)

**EAU DE ZÉNOBIE**  
LA COULEUR DES CHEVEUX  
non pour réparer  
SEULE PARFAITE  
pour réparer  
C'est pas que l'indigne, mais que l'ordon bienfaisante  
qui a été faite par une maison fondée en 1807 colorant.  
**SEGUIN**, 7, Boulevard, BORDEAUX  
se trouve chez tous les Pharmaciens et Epiciers  
Se trouve à Cahors, chez Breil, parfumeur,  
Boulevard Nord; Didés, 24 boulevard Sud.

**ENTREPOT DE VINAIGRES D'ORLÉANS**  
ROUGES et BLANCS à BASE de VIN, GARANTIS TRÈS-LIMPIDES et de BONNE CONSERVATION

**COUSTILLAS JEUNE**

Maison de gros, place Francheville — PÉRIGUEUX

Au moment de la grande consommation des VINAIGRES, l'acheteur a tout intérêt à se procurer de la marchandise de qualité vraiment supérieure, limpide et de conserve, en un mot des **Vinaigres supérieurs à base de vin**; consignataire des principales fabriques de France, je viens me mettre à votre disposition pour vos approvisionnements de vinaigres de qualité supérieure.

Envoi franco des Tarifs; prix et conditions de vente sur demande.

Entrepôt et Consignation de Sucres brut, Sucre de Mais, Genièvre, Raisins secs et tous produits pour boissons économiques.

SEUL DÉPOSITAIRE A PÉRIGUEUX

Du **Coco de Calabre** et **Cerisette**, boisson hygiénique à 1 centime le litre; de la **Teinture française** pour la coloration des vins, Vins factices de raisins secs, Piquettes (produit garanti sans fuchsine et sans aniline).

**VENTE EXCLUSIVE AU COMMERCE**

**COUSTILLAS JEUNE, PLACE FRANCHEVILLE — PÉRIGUEUX.**

Offre à tout acheteur de 1 fut de vinaigre la manière sûre et pratique de fabriquer le vin et la piquette de ménage avec les raisins secs.

**EAUX MINÉRALES de MIERS**  
Avenue de la Gare de Rocamadour

**Hôtel CARBOIS**  
A ALVIGNAC (Lot).

L'Hôtel CARBOIS, situé dans un emplacement agréable, réunit toutes les conditions de bien-être, propres à favoriser le traitement des Eaux.

M. CARBOIS, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine Minérale a fait construire cette année de nouvelles Chambres, qui lui permettront de loger un bien grand nombre de voyageurs et plus convenablement.

**VASTE JARDIN, CHARMILLES**

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS POUR CONDUIRE LES VOYAGEURS DE LA GARE DE ROCAMADOUR A L'HÔTEL CARBOIS.

La saison la plus favorable est du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre.

**GRAND RABAIS SUR**  
**Machines Agricoles**

Batteuses à bras et à manège, pompes à chapelet à l'abri de la gelée, ayant obtenu la **MÉDAILLE D'OR** au concours régional de Cahors 1881.

Dépôt: chez Charles DESPRATS, successeur de M. CANGARDEL, quincaillier, à Cahors.

*Vins de Minervois et des Corbières*

**VIGIÉ ET AZAÏS**  
Propriétaires Négociants  
**LÉZIGNAN (Aude)**

Représenté par **M. TERRET**, rue de la Banque, 1, CAHORS.

LIBRAIRIE ABEL PILON

**A. LE VASSEUR, SEUR**  
33 - Rue de Fleurus - 33  
PARIS

par mois Fr. 10 par mois

Envoi franco des Catalogues  
LIBRAIRIE - GRAVURES - MUSIQUE

Médaille d'Or 1889

Plus de Chevaux couronnés!  
guérison radicale et réparation du poil de la même couleur par le  
**TOPIQUE PORTUGAIS de C. ROUXEL**  
CAILLAT - ALMIN, 75, rue Vieille-du-Temple.  
Seul propriétaire, par adjudication du 21 juillet 1877.  
Exiger le timbre humide de l'Etat et la signature CAILLAT-ALMIN.

Plus de Chevaux couronnés!  
guérison radicale et réparation du poil de la même couleur par le  
**TOPIQUE PORTUGAIS de C. ROUXEL**  
CAILLAT - ALMIN, 75, rue Vieille-du-Temple.  
Seul propriétaire, par adjudication du 21 juillet 1877.  
Exiger le timbre humide de l'Etat et la signature CAILLAT-ALMIN.